



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Angélique CHATTON (Les Verts) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'une candidate par Mme Alexandra Gerber, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- oui la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

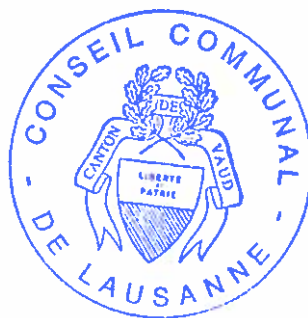
désigne :

à main levée,

Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Alice DE BENOÎT (vert'libérale) en qualité de membre de la Commission permanente des pétitions ;
- oui la présentation d'une candidate par M. Vincent Vouillamoz, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- oui la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Clara SCHAFFER (vert'libérale), comme membre de la Commission permanente des 'pétitions pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Clara SCHAFFER (vert'libérale) en qualité de membre suppléante de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Vincent VOUILLAMOZ, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

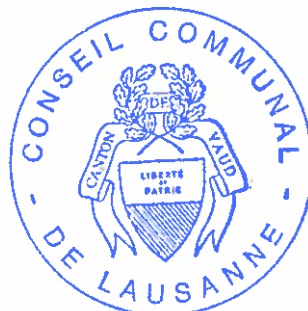
désigne :

à main levée,

M. Jean-Blaise KALALA (vert'libéral), comme membre suppléant de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Onaï REYMOND (soc.) en qualité de membre suppléant de la Commission permanente de politique régionale ;
- oui la présentation d'une candidate par M. Louis DANA, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- oui la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Sarah DE DEA (soc.), comme membre suppléant de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

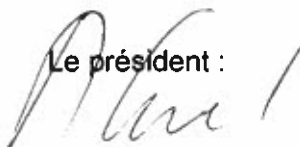
- vu le Préavis N° 2023/62 de la Municipalité, du 30 novembre 2023;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

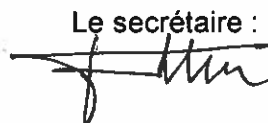
1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 2'326'000.- pour l'amélioration du rural et de l'accès du domaine agricole de Rovéréaz, tel que décrit dans le présent préavis ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 31.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 31.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant de CHF 2'225'000.- et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées ;
6. d'autoriser la Municipalité à octroyer à l'exploitant de la Ferme de Rovéréaz Sàrl un cautionnement solidaire de CHF 270'000.- sur une durée de 10 ans qui sera amorti en fonction du remboursement de la dette et rémunéré au taux de 0.25%.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président : 



Le secrétaire : 



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/58 de la Municipalité, du 16 novembre 2023;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'600'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne, pour le renouvellement du réseau de chauffage à distance par les Services industriels au chemin du Boisy ;
2. d'amortir le crédit mentionné au point 1 au fur et à mesure des dépenses par prélèvement sur le fonds CO₂ ;
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'600'000.-, pour le renouvellement du réseau d'eau par le Service de l'eau au chemin du Boisy ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné au point 3 sur la rubrique 331 du Service de l'eau et à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
5. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement et d'intérêts mentionnée au point 4 sur le Fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 281 ;
6. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 22'000'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne, pour le développement du réseau principal de chauffage à distance dans le quartier Maupas-Valency ;
7. d'amortir le crédit mentionné au point 6 au fur et à mesure des dépenses par prélèvement sur le Fonds pour la transition énergétique.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/63 de la Municipalité, du 7 décembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de valider les principes du nouveau plan lumière, structuré autour de la création d'une trame noire, de sorte à réduire la pollution lumineuse, privilégier la qualité du sommeil et la santé des riveraines et riverains, protéger la biodiversité nocturne et réduire la consommation d'énergie ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 24'000'000.-, y compris coût de personnel interne et intérêts intercalaires, pour assurer le financement de l'éclairage public, y compris illuminations patrimoniales et décorations de Noël, selon les principes du plan lumière pour la période 2024-2033 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à ce crédit en fonction des dépenses réelles sur les rubriques 322, respectivement 331, du service concerné des Services industriels ;

J..

4. de modifier l'article 11 du Règlement sur les procédés de réclame du 8 mars 1994 comme suit et de le mettre en vigueur dès approbation cantonale et après consultation des milieux concernés :

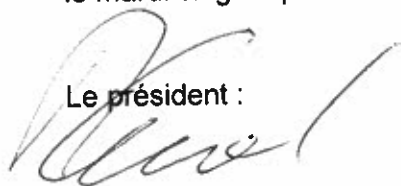
« Article 11 — Durée de l'allumage et conformité au plan lumière

~~La Direction des travaux peut limiter la durée de l'éclairage des procédés lumineux.~~

1. Les procédés de réclame lumineux sur les bâtiments, y compris les vitrines des commerces et d'exposition, doivent être éteints au plus tard une heure après la fin de l'activité et rallumés au plus tôt une heure avant son début.
 2. Les procédés de réclame lumineux situés sur le domaine public ou privé doivent être éteints de 00h30 à 5h30.
 3. Les procédés lumineux sont interdits dans la zone 1 (pas d'éclairage public) telle que définie dans le plan lumière et dans la zone 2 éteints au plus tard en même temps que l'éclairage public.
 4. Les illuminations de façade doivent être éteintes au plus tard à 00h30.
 5. La Municipalité peut édicter des règles pour régler d'autres cas ou fixer des conditions plus précises selon les principes du plan lumière, portant par exemple sur la luminance ou les températures de couleurs.
 6. Les conventions en cours sont réservées jusqu'à leur prochaine échéance, avec une mise en conformité à réaliser dans les 12 mois qui suivent.»
5. d'adopter la réponse au postulat de Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour un éclairage public nocturne sans pollution lumineuse »
 6. d'adopter la réponse au postulat de M. Olivier Thorens « Pour un éclairage nocturne épargnant la santé » ;
 7. d'adopter la réponse à la pétition de M. Georges Guex « Il faut revenir au rythme lumière le jour, l'obscurité la nuit » ;
 8. d'adopter la réponse à la pétition de M. Alain Bron « Un plan lumière, aussi pour les passages piétons ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Franziska MEINHERZ (EàG) et consorts « Destruction d'un jardin communautaire à la Valencienne sans prévention de l'association ni du responsable du parc – pourquoi ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prévienne les associations de quartier et autres qui investissent et animent des espaces publics d'interventions sur les sites où se trouvent des installations et/ou aménagements entretenues par ces associations afin de leur donner l'opportunité de déplacer ou de protéger les biens qui leur appartiennent »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Panchard Ilias (Les Verts) et crts : « Participer à la transition énergétique sur son balcon ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :

Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Samuel De Vargas (soc.) et consorts « Rupture du contrat de gérance de la CPCL, quelles raisons et quel avenir ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mène une enquête de satisfaction auprès des locataires bénéficiant de prestations du Service des gérances, et ce avant la fin de l'année 2024

la résolution de Mme Morin, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage activement, par l'action de ses trois représentant-e-s au sein du comité de la caisse de pensions, pour la poursuite d'une politique sociale d'attribution des logements de la CPCL, telle que pratiquée par la Ville

la résolution de M. Panchard, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage activement, par l'action de ses trois représentant-e-s au sein du comité, pour la poursuite de la politique sociale du logement au sein de la CPCL

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

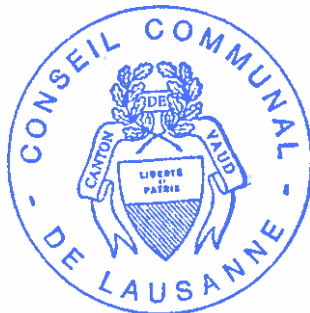
- vu l'interpellation urgente de M. Johann DUPUIS et consorts « Quelle est la responsabilité de la Municipalité dans les décisions et orientations récentes de la CPCL, qui pourraient nuire aux locataires lausannois ainsi qu'aux employés communaux et à leurs retraites ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Mathilde MAILLARD et consorts « Service des gérances: de l'âge de pierre à l'âge du vide »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité invite le Contrôle des finances à auditer le Service des gérances de la Ville de Lausanne ainsi que le Service d'organisation et d'informatique, suite à la rupture du contrat de gérance confié à la CPCL. L'API (Unité d'amélioration des prestations et innovation) devrait également être saisie

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :